

Participation financière des familles à la coopérative scolaire affiliée à l'OCCE



La coopérative scolaire affiliée à l'Office central de la coopération à l'école permet aux enfants de l'École publique de réaliser des projets de classes ou d'écoles. Bien sûr, ces projets ont besoin de fonds pour exister. C'est pourquoi, nous vous proposons de participer cette l'année à hauteur de €. Cette modique contribution est volontaire et n'est pas obligatoire. Libre à vous de choisir le montant de votre participation. Quelle que soit votre contribution, votre enfant sera compté comme un membre actif de la coopérative OCCE de son école.

Participation financière des familles à la coopérative scolaire affiliée à l'OCCE



La coopérative scolaire affiliée à l'Office central de la coopération à l'école permet aux enfants de l'École publique de réaliser des projets de classes ou d'écoles. Bien sûr, ces projets ont besoin de fonds pour exister. C'est pourquoi, nous vous proposons de participer cette l'année à hauteur de €. Cette modique contribution est volontaire et n'est pas obligatoire. Libre à vous de choisir le montant de votre participation. Quelle que soit votre contribution, votre enfant sera compté comme un membre actif de la coopérative OCCE de son école.

Participation financière des familles à la coopérative scolaire affiliée à l'OCCE



La coopérative scolaire affiliée à l'Office central de la coopération à l'école permet aux enfants de l'École publique de réaliser des projets de classes ou d'écoles. Bien sûr, ces projets ont besoin de fonds pour exister. C'est pourquoi, nous vous proposons de participer cette l'année à hauteur de €. Cette modique contribution est volontaire et n'est pas obligatoire. Libre à vous de choisir le montant de votre participation. Quelle que soit votre contribution, votre enfant sera compté comme un membre actif de la coopérative OCCE de son école.